

Loi érigeant en quartier le poste militaire de la Baie des Moustiques

L O I

Considérant que le développement économique du Poste Militaire de la Baie des Moustiques mérite qu'il soit érigé en Quartier;

La Chambre des Députés a proposé,

Et le Corps Législatif a voté la loi suivante:

Article 1er.—Le Poste Militaire de la 10ème. section rurale de Port-de-Paix, endroit dénommé Baie des Moustiques, est érigé en Quartier.

Article 2.—En attendant que les disponibilités du Trésor le permettent, le dit Quartier dépendra de la juridiction du Tribunal de Port-de-Paix.

Article 3.—La présente loi abroge toutes les lois ou dispositions de loi qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Août 1932, An 129ème. de l'Indépendance.

Le Président du Sénat: D. ST-AUDE

Les Secrétaires: Dr. H. PAULTRE. Dr. J. LATORTUE

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 10 Août 1932, An 129ème. de l'Indépendance.

Le Président: Dr. JH. LOUBEAU

Les Secrétaires: D. ESTIME. S. ZAMOR

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 20 Août 1932, An 129ème. de l'Indépendance.

STENIO VINCENT

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur: E. LESCOT